

COMITE SYNDICAL

Compte rendu

Séance du 14 juin 2022 18h00-19h30
Mairie d'Ugine

Le comité syndical du SMBVA, légalement convoqué le 8 juin 2022, s'est réuni mardi 14 juin 2022 à 18h00, en séance publique au siège du SMBVA, en mairie d'Ugine.

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,
Vu la loi n°2020-1379 du 14/11/2020 et notamment son article 6, portant le quorum à un tiers des membres en exercice,
Vu la loi n°2020-0391 du 1^{er} avril 2020 et notamment son article 6 – III, portant appréciation du quorum en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance
Vu la délibération n°21-12 du 05/05/2021 portant sur les modalités d'organisation des réunions de l'organe délibérant en audio/visioconférence
Vu la loi 2021-1465 dite vigilance sanitaire du 10/11/21 et notamment le V de l'article 10 qui modifie l'ordonnance du 1^{er} avril de 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 prorogeant jusqu'au 31/07/2022 les dispositions relatives à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements,

CONSEILLERS SYNDICAUX :

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum administration générale et carte animation : 7

Présents : 13 dont 11 titulaires dont 3 en visioconférence, 2 suppléants

Quorum carte GEMAPI : 7

Présents : 11 dont 10 titulaires dont 2 en visioconférence, 1 suppléant

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

Umberto DIMASTROMATTEO	ARLYSERE	Mike ROUSSEAU	ARLYSERE
Bérénice LACOMBE	ARLYSERE	Raymond COMBAZ	ARLYSERE
Raphaël THEVENON (visioconférence, arrivée à 18h15)	ARLYSERE	Christophe BOUGAULT-GROSSET (visioconférence)	CC Pays du Mont Blanc
Colette GONTHARET	ARLYSERE	Philippe ROISINE	CC Vallées de Thônes
Franck ROUBEAU	ARLYSERE	Philippe PRUD'HOMME (visioconférence)	CC Sources du Lac d'Annecy
François RIEU	ARLYSERE		

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS			
Yann JACCAZ	CC Pays du Mont Blanc	Michel LUCIANI	CC Sources du Lac d'Annecy
DELEGUES REPRESENTES			
Jean-Pierre CHATELLARD	CC Pays du Mont Blanc	ayant donné pouvoir à Christophe BOUGAULT-GROSSET	
DELEGUES EXCUSES			
Françoise VIGUET-CARRIN	ARLYSERE	Jean-Pierre CHATELLARD	CC Pays du Mont Blanc
Ghislaine JOLY	ARLYSERE	Pierre BESSY	CC Pays du Mont Blanc
Christian EXCOFFON	ARLYSERE	Franck PACCARD	CC Vallées de Thônes
Christian FRISON-ROCHE	ARLYSERE	Sébastien SCHERMA	CC Sources du Lac d'Annecy
DELEGUES ABSENTS			
Frédéric REY	ARLYSERE	Laurent SOCQUET	CC Pays du Mont Blanc

Table des matières

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2022	4
COMMUNICATIONS DES ARRETES ET DECISIONS PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT	4
DECISION N°2022-04 DU 14/04/2022 - GEMAPI - MISSIONS TOPOGRAPHIQUES - RESTAURATION DE LA CONFLUENCE DU NANT BRUYANT	4
MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :	4
OPERATIONS	4
N°22-21 : GEMAPI – TRAVAUX DE GESTION SEDIMENTAIRE DE L'ESPACE DE REGULATION DU TORRENT DU BERSEND, INTEGRATION A LA PROGRAMMATION 2022 DU SMBVA	4
N°22-33 : GEMAPI – TRAVAUX DE GESTION SEDIMENTAIRE DE L'ESPACE DE REGULATION DU TORRENT DU BERSEND, MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DE LA CA ARLYSERE A LA PROGRAMMATION 2022	6
N°22-22 : GEMAPI – COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX DE GESTION SEDIMENTAIRE DE L'ESPACE DE REGULATION DU TORRENT DU BERSEND	7
N°22-23 : GEMAPI – TRAVAUX DE RESTAURATION DU SEUIL DE L'ILE A PRAZ SUR ARLY, INTEGRATION A LA PROGRAMMATION 2022 DU SMBVA	7
N°22-24 : GEMAPI – TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DU SMBVA A LA COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU SEUIL DE L'ILE A PRAZ-SUR-ARLY	8
N°22-25 : GEMAPI – TRANSFERT DE L'OUVRAGE DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS : PLAGE DE DEPOT DU NANT PUGIN AU SMBVA	10
N°22-26 : GEMAPI – TRANSFERT DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS : PLAGES DE DEPOT AMONT ET AVAL DU NANT CROEX AU SMBVA	11
FINANCES	12
N°22-27 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 AU BUDGET DU S.M.B.V.A.	12
N°22-28 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3 AU BUDGET DU S.M.B.V.A.	12
RESSOURCES HUMAINES	13
N°22-29 : INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHVS)	13
N°22-30 : MODALITES D'APPLICATION DU TEMPS PARTIEL AU SEIN DU SMBVA	14
N°22-31 : INSTAURATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES	16
N°22-32 : INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS	16
PRESENTATION DE L'AVANCEMENT DE LA PROGRAMMATION ET DES AUTRES PROJETS EN COURS	18
>PHASE D'ETUDE PREALABLE AU PAPI SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ARLY	18
>ASSOCIATION DU BASSIN VERSANT DE L'ISERE (ABVI) : ETUDE EN COURS DE LA STRUCTURATION DE L'EPTB ISERE	20
>ÉTAT DE LA RESSOURCE EN EAU AU 16/06/22	20
POINT DIVERS	22
>QUORUM DES REUNIONS DU COMITE SYNDICAL	22
DATES DES PROCHAINES REUNIONS	22

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Le compte rendu de la séance du comité syndical du 12/04/2022 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATIONS des arrêtés et décisions pris en vertu des délégations données au Président

Décision n°2022-04 du 14/04/2022 - **GEMAPI** - Missions topographiques - Restauration de la confluence du Nant Bruyant

Les missions topographiques – Division cadastrale et Document d'Arpentage pour la réalisation du projet de restauration de la confluence du Nant Bruyant sont confiées à l'entreprise ARGEO située 75, rue Derobert – 73400 UGINE. Le montant de la prestation est fixé à 2 130 € HT soit 2 556 € TTC.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Il est proposé aux membres du comité syndical les modifications suivantes de l'ordre du jour :

- **Retrait de la délibération n°22-28** : Finances - décision modificative de crédits n°3
Les modifications sont intégrées dans la DM n°2 -délibération n°22-27
- **Ajout de la délibération : n°22-33** : Travaux de gestion sédimentaire du Bersend – modification de la participation de la CA ARLYSERE à la programmation 2022

Arrivée de François Rieu et de Colette Gontharet.

OPERATIONS

N°22-21 : **GEMAPI** – Travaux de gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend, intégration à la programmation 2022 du SMBVA

Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO

Considérant l'arrêté inter préfectoral du 07/06/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly, et notamment portant sur la répartition des dépenses liées à la compétence optionnelle GEMAPI qui doit être définie par délibération.

Considérant la programmation d'actions 2022,

Vu la délibération n°21-35 du 08/12/2021, relative à la répartition des dépenses de l'exercice 2022 liées à l'exercice de la compétence GEMAPI

Il est proposé d'ajouter une opération à la programmation 2022 des actions du SMBVA.

Le contexte et le programme de l'opération est ici rappelé :

Le torrent du Bersend s'écoule dans le glissement de terrain de l'Ile, réactivé en 2016 et présentant un volume global mobilisable de 4 millions de m³. Ce torrent génère de nombreux apports (5 000 à 15 000 m³ annuel), impactant la zone de dépôt aval situé au droit de la confluence du Doron. En l'état actuel, la zone de dépôt est saturée et le moindre évènement est donc générateur de problèmes, induisant la réalisation de travaux d'urgence.

Ainsi à court terme, les travaux à mettre en œuvre consistent à réaliser un curage de 25 000 m³ de matériaux visant à :

- préparer le dépôt des prochaines laves, en capacité suffisante,
- assurer le bon fonctionnement du dalot de la RD 925,
- limiter l'obstruction du lit du Doron,
- constituer un espace tampon entre le glissement de terrain et les enjeux aval avec le centre bourg de Beaufort.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une gestion collective de la zone, encadrée par une convention de contribution technique et financière liant les gestionnaires concernés : l'Etat, le Département de la Savoie, la commune de Beaufort, EDF et le SMBVA.

Le montant global de l'opération est estimé à 300 000 € HT pour l'année 2022.

Il est proposé d'ajouter l'opération suivante à la programmation 2022 du SMBVA :

Opération	Carte de compétence	Section	Montant HT – hors subventions	Répartition de la participation des EPCI pour la carte GEMAPI
Prévention des inondations				
Travaux de gestion sédimentaire du torrent du Bersend	GEMAPI	Investissement	300 000 €	CA ARLYSERE

Il est rappelé que la répartition des dépenses des différentes opérations est établie en fonction de leur localisation. Cette opération concerne le territoire de la CA ARLYSERE.

Umberto Dimastromatteo fait état des négociations en cours concernant la convention de gestion collective mise en place entre l'Etat, le Département, la commune, le SMBVA et EDF, afin de financer ces travaux et ceux engagés depuis le début de l'année, pour conserver la zone de dépôt fonctionnelle.

Lors de la réunion du 03/06/22 avec M. le Sous-Préfet, le Département de la Savoie a fait valoir l'équité nécessaire du financement de ces travaux entre les parties prenantes.

L'Etat a rappelé l'impossibilité d'appui financier, en dehors du cadre du PAPI (impossibilité d'aide avant la fin de la phase d'études préalables du PAPI soit en 2025). Des demandes de financements dérogatoires au niveau de la DGPR – direction générale de prévention des risques - ont été réalisés par la DDT et sont sans issue à ce stade. Un appui du RTM sur l'étude du glissement est néanmoins prévu.

Il est partagé par les élus du comité syndical que ce glissement dépasse largement l'exercice de la compétence GEMAPI et qu'il est nécessaire d'impliquer tous les gestionnaires concernés y compris l'Etat au titre de l'intérêt général. L'aléa ici concerné est principalement le glissement de terrain et non l'inondation, des outils spécifiques devraient être mobilisés à ce titre. L'outil PAPI ne constitue pas l'outil le plus adapté à cet aléa glissement, de plus la procédure PAPI est inadaptée dans ce cas.

Faute d'accord sur le plan de financement, les négociations se poursuivent. Une nouvelle rencontre entre les parties est à caler d'ici fin juin.

Les travaux restent à engager dans les meilleurs délais afin de sortir de la gestion de crise mise en œuvre après chaque coulée, compte tenu de la saturation de la plage de dépôt actuelle.

N°22-22 : **GEMAPI** – Commande publique – Travaux de gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend

Rapporteur : François RIEU

Dans le cadre de la gestion de l'espace de régulation du torrent du Bersend à la confluence du Doron, il convient de réaliser à très court terme le curage de 25 000 m³ afin de préparer l'apports des prochaines laves torrentielles et éviter l'engravement régressif préjudiciable au dalot.

Ces travaux sont mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage du SMBVA, dans le cadre d'une démarche partenariale de gestion collective de cet espace de régulation, cadrée par une convention avec l'Etat, le Département de la Savoie, EDF, la commune de Beaufort.

Le marché relatif à la réalisation de ces travaux sera dévolu en procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1 du Code de la commande publique.

La procédure de mise en concurrence sera disponible sur le profil d'acheteur de la collectivité (www.marches-publics.info), dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics, et sur le site web du SMBVA (www.riviere-arly.com).

Le montant maximum des travaux est estimé à 300 000 € HT. Les crédits sont inscrits au budget.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec le prestataire le mieux-disant.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors du prochain comité syndical.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **donner délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché « travaux de gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend » avec l'entreprise la mieux disante dans la limite du montant maximum de 300 000 € HT ;**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les participations et subventions auprès du Département de la Savoie, de l'Etat, de l'Agence de l'eau RMC, d'EDF et tout autre partenaire financier ;**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/06/2022

N°22-23 : **GEMAPI** – Travaux de restauration du seuil de l'Ile à Praz sur Arly, intégration à la programmation 2022 du SMBVA

Rapporteur : Christophe BOUGAULT-GROSSET

Considérant l'arrêté inter préfectoral du 07/06/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly, et notamment portant sur la répartition des dépenses liées à la compétence optionnelle GEMAPI qui doit être définie par délibération.

Considérant la programmation d'actions 2022,

Vu la délibération n°21-35 du 08/12/2021, relative à la répartition des dépenses de l'exercice 2022 liées à l'exercice de la compétence GEMAPI

Il est proposé d'ajouter une opération à la programmation 2022 des actions du SMBVA.

Le contexte et le programme de l'opération est ici rappelé :

RESSOURCES HUMAINES

Il est précisé que les délibérations relatives aux ressources humaines ici présentées, sont des dispositifs déjà en place, intégrés au protocole du temps de travail du SMBVA. Sur avis du CDG73, il a été recommandé de formuler pour chacun des points, une délibération spécifique.

N°22-29 : Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Rapporteur : Raymond COMBAZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du CGD73 du 5 mai 2022,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Il est envisagé d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions / Missions
Administrative	Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	<i>Assistante administrative</i>
Technique	Techniciens	Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien	<i>Chargé de prévention des inondations</i> <i>Chargé d'études hydrauliques</i>

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle à l'aide d'un décompte déclaratif.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité technique (CT) ou futur comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations pourront être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.

Par ailleurs, la compensation des heures supplémentaires peut aussi être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut toutefois donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

LES BENEFICIAIRES DU CET :

Peuvent prétendre à l'ouverture d'un CET les agents titulaires ou contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet ou les fonctionnaires de la fonction publique de l'État ou hospitalière en position de détachement, ayant accompli au moins une année de service.

L'OUVERTURE DU CET :

Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent. La demande d'ouverture du CET peut être formulée à tout moment dans l'année.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice de l'agent demandeur dès lors qu'il remplit les conditions précitées. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

L'ouverture du CET ne peut être refusée que si l'agent demandeur ne remplit pas l'une des conditions cumulatives. La décision de l'autorité territoriale doit dès lors être motivée.

L'ALIMENTATION DU CET :

La demande d'alimentation du CET ne sera effectuée qu'une fois par an et ce avant le 31 décembre de l'année concernée.

Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte. L'unité d'alimentation du CET est une journée entière, à noter que tout doit être transformé en jours s'il est exprimé en heures).

La date à laquelle doit parvenir la demande écrite de l'agent d'alimentation du CET auprès du service des ressources humaines est fixée au 31 décembre. Un imprimé est prévu à cet effet (voir annexe n°1).

Le CET peut être alimenté par :

- le report de congés annuels (à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 ou 4/5^e du contingent annuel (nombre proratisé pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ;
- les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre ;
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

L'UTILISATION DU CET :

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours utilisés avant le 28 février de l'année suivante, en accompagnement du bulletin de paie de janvier ou février.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve des nécessités de service. Toutefois les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

Un imprimé est également prévu à cet effet (Voir annexe n°2). Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés par arrêtés, sont ceux retenus pour l'indemnisation des jours au-delà de 15 jours épargnés.

En cas de changement d'employeur, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'instaurer le compte épargne temps selon les dispositions précitées,**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/06/2022

PRESENTATION DE L'AVANCEMENT DE LA PROGRAMMATION ET DES AUTRES PROJETS EN COURS

>Phase d'étude préalable au PAPI sur le bassin versant de l'Arly

- Finalisation du dossier :
 - o Transmission d'un dossier minute aux services / communes / EPCI,
 - o Prise en compte des remarques de la DDT 73/74 et DREAL, point avec les communes et EPCI maîtres d'ouvrages d'actions inscrites au PEP PAPI (CCSLA),
- Dépôt du dossier auprès du Préfet pilote – semaine du 20/06/22
- Période d'instruction de 3 mois : signature de la convention Etat / SMBVA : septembre / octobre 2022.
- Préparation des actions, en parallèle pour être prêt à démarrer les consultations dès validation du dossier sur le second semestre 2022

>Renouvellement du marché d'entretien des cours d'eau 2022-2026

Consultation en cours du marché accord-cadre à bon de commande relatif aux travaux d'entretien des cours d'eau 2022-2026 établi sur la base d'un groupement de commande SMBVA (mandataire) – ARLYSERE, aux caractéristiques suivantes :

17 lots définis géographiquement et par types de travaux : gestion des boisements de berges / bucheronnage, gestion des invasives, gestion sédimentaire, intègre les travaux d'entretien courant et travaux de remise en état post crue (mise en astreinte des entreprises).

- 15 lots sous formes de marchés à bon de commande et 2 lots en marchés subséquents (sélection de 3 candidats puis remise en concurrence à chaque opération)
- Échéance du marché actuel au 05/10/2022
- *Pour mémo : Montant marché actuel réalisé sur 4 ans : 1 025 219 € HT pour 11 entreprises titulaires.*

Echéancier :

- Publication du marché : du 31/05 au 30/06/2022
- Réception des offres / analyse / négociation : du 01 au 31/07/2022
- Attribution des marchés : mi-septembre 2022 suite au vote de la délibération nécessaire à la signature des marchés – prévu au conseil syndical de mi-septembre 22.

>Mise à disposition des ouvrages dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI

Comme réalisé sur les ouvrages de prévention des inondations et notamment les plages de dépôts du Nant Pugin et du Nant Croex, il est proposé de prévoir la mise à disposition des ouvrages de prévention des inondations type plage de dépôt d'ici la fin de l'année 2022.

Cette mise à disposition aurait dû être réalisée suite à la prise de compétence GEMAPI en 2018, faute de temps cela n'a pas été fait.

Le tableau suivant propose un échéancier pour les ouvrages concernés. Les projets de PV seront ainsi transmis aux communes concernées pour validation.

Ouvrage	Cours d'eau	Ouvrage de régulation	Zone de régulation en cours d'eau	Commune	Projet PV transfert
Bac du ruisseau des Pettoreaux (petite Arly)	Pettoreaux	X		Megève	Septembre 2022
Noe de la plaine le Riglard	Arly	X		Megève	Septembre 2022
Bac du ruisseau du Bouchet	Nant du Bouchet	X		Le Bouchet-Mont-Charvin	Septembre 2022
Plage de dépôt du Nant Croex	Nant Croex	X		Ugine	Juin 2022
Zone de régulation du Nant Croex à Soney			X	Ugine	+ canal béton - décembre 2022
Décanteur du Nant Croex		X		Ugine	Juin 2022
Plage de dépôt du Nant Probère	Nant Probère	X		Ugine	À déterminer
Plage de dépôt du Nant Pugin	Nant Pugin	X		Ugine	Juin 2022
Confluence du Nant Pugin			X	Ugine	+ canal béton - décembre 2022
Bac Nant des Chapelles	Nant des Chapelles	X		Ugine	+ canal béton - décembre 2022
Zone de dépôt du canal Lallier 1-2-3	Canal Lallier		X	Marthod, Thénésol, Pallud	Utilité du PV à déterminer car espace de régulation dans le cours d'eau
Zone de dépôt du canal Lallier 4-5-6			X	Thénésol – Pallud	
Bac du ruisseau du Merderet	Merderet	X		Marthod	Octobre 2022
Plage de dépôt du St Marc	Ruisseau du St Marc	X		Marthod	Octobre 2022
Zone de dépôt du Saint Marc – Grange Neuve			X	Marthod	Utilité du PV à déterminer car espace de régulation dans le cours d'eau
Plage de dépôt de la Dagne		X		Marthod	Octobre 2022
Zone de dépôt du ruisseau de la Dagne – stade de foot	Ruisseau de la Dagne		X	Marthod	Utilité du PV à déterminer car espace de régulation dans le cours d'eau
Zone de dépôt du ruisseau de Balme	Ruisseau de Balme		X	Marthod	
Plage de dépôt du Montalbert	ruisseau du Montalbert	X		Thénésol	Octobre 2022
Plage de dépôt du Saint Maurice	ruisseau du Saint Maurice	X		Thénésol	Octobre 2022
Zone de régulation du St Maurice	ruisseau du Saint Maurice		X	Thénésol	Utilité du PV à déterminer car espace de régulation dans le cours d'eau
Zone de dépôt du ruisseau des Boissonnières	Ruisseau des Boissonnières		X	Thénésol	
Plage de dépôts des Carroz	Torrent des Carroz	X		Commune de Beaufort	Septembre 2022

Ces PV doivent faire l'objet de délibérations concordantes entre le SMBVA et les communes concernées. Les projets de délibérations seront transmis aux communes.

>Association du bassin versant de l'Isère (ABVI) : étude en cours de la structuration de l'EPTB Isère

L'ABVI a lancé début 2022, une étude de création de l'EPTB – établissement public territorial de bassin - de l'Isère. Dans le cadre de cette étude, les EPCI, les syndicats de bassins versants et les Départements ont été auditionnés dans le cadre de la réalisation du diagnostic et des attentes des membres.

Une prochaine réunion sous forme d'atelier se déroulera le 22/06/22, afin :

- De préciser les missions qui seront confiées à l'EPTB au regard du diagnostic réalisé et des demandes des futurs membres établies lors des entretiens de mars dernier ;
- De préciser les orientations de travail sur les premières années de vie de l'EPTB ;
- De préciser l'organisation de la gouvernance et les conditions d'association des partenaires.

Il est partagé entre les membres du comité syndical vis-à-vis de la création de l'EPTB Isère :

- la nécessité de conserver un équilibre entre les différents territoires concernés (gouvernance, représentativité),
- la volonté, compte tenu des dynamiques en cours, de conserver la capacité d'exercer pleinement la maîtrise d'ouvrage des actions de la GEMAPI,
- le souhait de mettre en place une structure d'appui et de relais auprès de certains partenaires : EDF – dans le cadre des négociations à mener, Agence de l'eau vis-à-vis de la difficulté d'accès à certains financements.
- Vis-à-vis de la forme, il est mis en avant le souhait d'une structure légère et flexible.

>Etat de la ressource en eau au 16/06/22

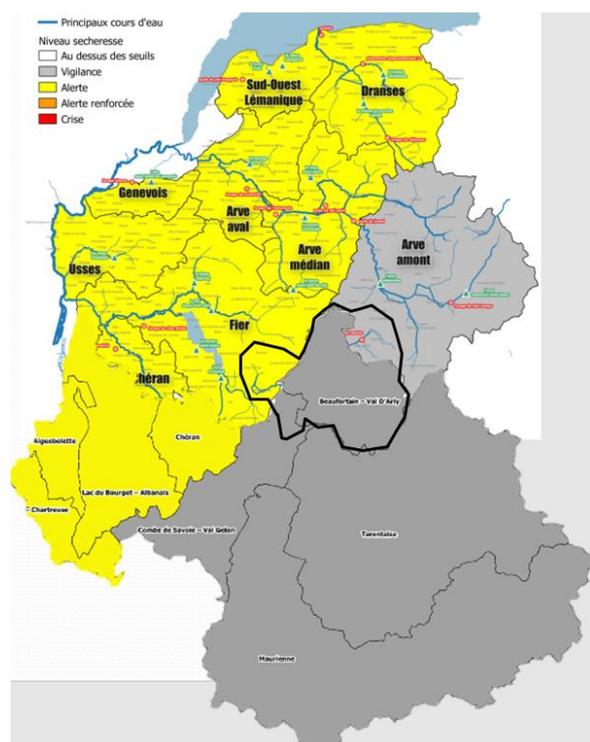
Depuis mi-mai 2022, la baisse des débits des cours d'eau et des nappes s'est poursuivie à un rythme accéléré en plaine et moyenne montagne.

Les températures élevées et les faibles précipitations depuis mi-mai, ont été fortement préjudiciables aux milieux aquatiques. Il a d'ailleurs été constaté que les débits enregistrés à la fin du mois de mai sont équivalents à ceux normalement rencontrés en août, en période estivale.

Les précipitations de la semaine dernière ont bénéficié à la végétation mais n'ont pas permis de relever durablement le niveau des cours d'eau. L'étiage estival s'amorce avec plus d'un mois d'avance. L'indice d'humidité des sols est très bas pour la saison et frôle les valeurs extrêmes

En conséquence, les secteurs de l'avant-pays savoyard et haut Savoyard : Guiers, Chéran, Bourget, Fier, Usses, Arve aval, sud-ouest lémanique Dranses sont placés en situation d' « alerte » sécheresse.

Les autres bassins versant : Combe de Savoie, Maurienne, Isère amont Arly reste au stade de vigilance.



A l'échelle du bassin versant de l'Arly :

- **Classement en alerte du bassin versant de la Chaise sur les communes situées en Haute-Savoie** (arrêté préfectoral 74 du 09/06/2022 <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Eau/Secheresse/Secheresse-la-Haute-Savoie-placee-en-alerte>)

Ce classement induit la mise en place des premières mesures de restrictions des usages de l'eau :

 <p>Interdiction de laver les véhicules <small>Ne pas laver hors stations professionnelles équipées de système à haute pression ou de recyclage</small></p>	<p>sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et pour les organismes liés à la sécurité.</p>
 <p>Interdiction de remplir ou vidanger les piscines privées... <small>sauf les piscines maçonnées lors de la première mise en service pour réception de travaux</small></p>	<p>Le remplissage complémentaire des piscines est autorisé de 20 h à 8 h. Pour les piscines ouvertes au public : le remplissage et la vidange sont soumis à autorisation auprès de l'ARS ou de la DDT.</p>
 <p>Interdiction d'arroser les pelouses, les ronds-points, les espaces verts publics et privés, les jardins potagers et les massifs fleuris</p>	<p>Interdiction de 8 h à 20 h.</p>
 <p>Interdiction d'arroser les stades, les golfs... entre 8h et 20h <small>Pour les golfs : réduction de 30 % des volumes d'eau</small></p>	<p>Un registre de prélèvement devra être rempli.</p>
 <p>Interdiction de l'irrigation par aspersion des cultures entre 11h et 18h</p>	<p>Sauf pour le maraîchage pendant les 15 premiers jours après repiquage, semis ou plantation avec justification (espèce, date de l'implantation et fréquence d'arrosage : heure et durée).</p>
 <p>Interdiction de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées</p>	<p>Sauf</p> <ul style="list-style-type: none"> • impératifs sanitaires ou sécuritaires • réalisé par des balayeuses laveuses automatiques
 <p>Fermeture des fontaines publiques et privées en circuit ouvert</p>	<p>Sauf dérogation validée par le comité ressource en eau.</p>

- **Classement en vigilance sur le reste du bassin versant Arly** (arrêté préfectoral du 14 juin 2022 - <https://www.savoie.gouv.fr/Actualites/Actualites/Secheresse-la-Savoie-placee-en-alerte>)

Le classement en vigilance n'appelle pas de mesure de restriction, mais une utilisation sobre des ressources.

Le SMBVA assure le suivi d'un réseau de surveillance des eaux superficielles à titre expérimental. Il s'agit de suivre l'état des cours d'eau représentatifs des différents secteurs du bassin versant – 20 stations de suivi.

Actuellement, il est constaté :

- quelques assecs sont constatés sur les plus petits cours d'eau
- un assec sur la Chaise sur un linéaire de 300 m en amont du pont d'Ombre à Marlens (tronçon court circuité par le biel de St Ferréol).

POINT DIVERS

>Quorum des réunions du comité syndical

Les dispositions dérogatoires liées au contexte sanitaire du COVID, allégeant les règles de quorum (nombre de participant physiquement présent en réunion), arrive à échéance au 31/07/2022.

Ainsi le prochain comité sera selon les règles de droit commun avec un quorum à 11 sur la carte animation et 10 sur la carte GEMAPI.

Umberto Dimastromatteo remercie les élus mobilisés et souligne la nécessité de renforcer la participation afin de permettre le bon fonctionnement et la dynamique du comité syndical. En cas d'indisponibilité, il est nécessaire de prévenir en amont afin d'avoir le temps pour mobiliser les délégués suppléants.

DATES DES PROCHAINES REUNIONS

Les dates suivantes sont fixées :

Bureau syndical Composé du président, des vice-présidents et des membres du bureau	septembre 2022
Comité syndical	septembre 2022

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h20.

A Ugine, le 16/06//2022

Umberto DIMASTROMATTEO



Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant Arly,

